



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-169

PUBLIÉ LE 25 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-05-10-00003 - ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-184

??PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS
APPLICABLES AU 1ER MARS 2023**??**A LA POLYCLINIQUE DE
GRANDE-SYNTHÉ (FINESS N° 590 001 749)**??** (3 pages)

Page 3

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-05-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
SCEA BAYARD PRODUCTION (6 pages)

Page 7

R32-2023-04-20-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROBILLARD Bastien (3 pages)

Page 14

R32-2023-04-08-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BOURGEOIS (3 pages)

Page 18

R32-2023-04-13-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BOURGEOIS2 (3 pages)

Page 22

R32-2023-04-21-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU ROSEAU (5 pages)

Page 26

R32-2023-04-27-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LESAGE (3 pages)

Page 32

R32-2023-04-07-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - WINTREBERT Sébastien (3 pages)

Page 36

R32-2023-05-17-00002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
LANNOY SEPTIER Cécile (4 pages)

Page 40

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-05-10-00003

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-184
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATIONS APPLICABLES AU 1ER MARS
2023
A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE-SYNTHE
(FINESS N° 590 001 749)

ARRETE N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-184
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} MARS 2023
A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE-SYNTHE (FINESS N° 590 001 749)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 modifié ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-106 du 17 avril 2023 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables

Article 2

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à 0,9386 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 5			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	548,87 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	756,15 €
228	50	Médecine autres UM-ambu	833,95 €
216	11	Médecine autres UM-HC	880,00 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	416,97 €
234	12	Chirurgie - HC	1 167,27 €
239	90	Chirurgie -ambu	1 054,92 €
232	20	Spécialités couteuses	1 439,06 €
233	26	Spé très couteuses - REA	Non concerné
240	23	Obstétrique - HC	973,51 €
244	24	Obstétrique-ambu	950,75 €
245	25	Nouveaux Nés - HC	887,64 €
256	53	Séance chimiothérapie	814,19 €
272	49	Séance de protonthérapie	1 960,03 €
274	51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	791,69 €
265	52	Séance dialyse	646,58 €
275	27	Autres séances	743,01 €

Article 3

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale, les tarifs journaliers de prestations SSR applicables au 1^{er} mars 2023 sont :

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-23-1 du code de la sécurité sociale		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
30	Moyen Séjour	292,00 €
56	SSR HJ prise en charge des personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance	230,00 €

Article 4

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

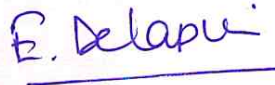
Article 5

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le **10 MAI 2023**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Analyse financière,



Elise DELAPIERRE

DRAAF

R32-2023-05-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA BAYARD PRODUCTION



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380094
Réf DRAAF : 154

SCEA BAYARD PRODUCTION
Madame BAYARD Adèle et Messieurs BAYARD Bertrand
et Florent
10 grande rue
80700 LAUCOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA BAYARD PRODUCTION, représentée par Monsieur BAYARD Bertrand dans le cadre de l'installation de Madame BAYARD Adèle et de Monsieur BAYARD Florent dont le siège social se situe à LAUCOURT d'une superficie totale de 349,2945 hectares (ha), enregistrée complète le 20 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 349,2945 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 27 avril 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 6

Considérant que la demande de la société SCEA BAYARD PRODUCTION consiste en la création de ladite société avec la reprise de 349,2945 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur BAYARD Bertrand (preneur en place) et l'entrée en qualité d'associés exploitants de Madame BAYARD Adèle et de Monsieur BAYARD Florent ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA BAYARD PRODUCTION, sera, après reprise, de 349,2945 ha avec trois associés exploitants, dont 18,8924 ha à bail au nom de Monsieur BAYARD Bertrand, 73,6689 ha à bail au nom de Madame BAYARD Adèle suite au transfert de baux entre associés et 256,7332 ha à bail au nom de la SCEA BAYARD PRODUCTION ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BAYARD Adèle et Monsieur BAYARD Florent sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 349,2945 ha, provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur BAYARD Bertrand à LAUCOURT dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA BAYARD PRODUCTION à LAUCOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale 349,2945 ha, avec Madame BAYARD Adèle, Monsieur BAYARD Florent et Monsieur BAYARD Bertrand en qualité d'associés exploitant dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 22 mai 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE**Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2380094**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA BAYARD PRODUCTION à LAUCOURT

N° DOSSIER	COMMUNE	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380094	BEAUREVOIR	ZV 18	0.4020
2380094	BEAUREVOIR	ZV 25	5.1109
2380094	BELLICOURT	ZE 12	3.8340
2380094	BELLICOURT	ZE 24	1.1477
2380094	BELLICOURT	ZE 38	0.1160
2380094	BELLICOURT	ZH 1	10.7720
2380094	BELLICOURT	ZH 20	0.6510
2380094	BELLICOURT	ZH 26	1.0640
2380094	BELLICOURT	ZK 2	4.9915
2380094	BELLICOURT	ZK 3	0.5310
2380094	BELLICOURT	ZK 4	35.1250
2380094	BELLICOURT	ZK 5	5.1930
2380094	BELLICOURT	ZL 11	3.3750
2380094	BONY	ZH 4	5.0987
2380094	BONY	ZH 5	0.7836
2380094	CHAUMONT EN VEXIN	AH 230, AH 234, AL 24, AL 28, AL 35, ZH 14	13.9009
2380094	ETREAUPONT	AL 103	0.8004
2380094	ETREAUPONT	AL 99	0.2990
2380094	ETREAUPONT	ZB 3	7.2860
2380094	ETREAUPONT	ZB 8	1.5980
2380094	FAYET	ZA 177	10.8921
2380094	GRICOURT	ZM 20	10.8780
2380094	LA BOUTEILLE	ZD 9	38.6950

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNE	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380094	LAUCOURT	A 13, ZB 116, ZB 56, C 95	26.4740
2380094	LAUCOURT	D 232, D 236	6.0500
2380094	LAUCOURT	ZA 17	0.2330
2380094	LAUCOURT	ZA 2	9.2580
2380094	LAUCOURT	ZA 3	2.4100
2380094	LAUCOURT	ZB 11	0.3240
2380094	LAUCOURT	ZB 110	7.8320
2380094	LAUCOURT	ZB 114	4.0061
2380094	LAUCOURT	ZC 5	2.0650
2380094	LAUCOURT	ZC 8	1.8575
2380094	LAUCOURT	ZC 9	1.0325
2380094	LAUCOURT	ZI 1	4.8791
2380094	LAUCOURT	ZI 16	9.1452
2380094	LAUCOURT	ZI 17	1.1360
2380094	LAUCOURT	ZI 18	14.4853
2380094	LAUCOURT	ZI 19	0.4329
2380094	LAUCOURT	ZI 24, ZI 23, ZI 8	0.5012
2380094	LAUCOURT	ZI 5	17.1788
2380094	LAUCOURT	ZI 6	8.6148
2380094	LAUCOURT	ZI 7	0.7596
2380094	NAUROY	ZB 27	5.7190
2380094	NAUROY	ZB 38	2.2780
2380094	NAUROY	ZB 40	0.6910
2380094	NAUROY	ZB 47	3.5820
2380094	NAUROY	ZB 51	8.5159
2380094	NAUROY	ZC 44	0.1680

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNE	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380094	NAUROY	ZC 50	4.9910
2380094	NAUROY	ZK 5	1.3000
2380094	NAUROY	ZK 9	0.2100
2380094	SAINT MARD	ZB 12	0.1670
2380094	SAINT MARD	ZB 4	1.1680
2380094	SAINT MARD	ZC 12	8.6557
2380094	SAINT MARD	ZC 13, ZB 3	8.4287
2380094	SAINT MARD	ZC 14	0.4220
2380094	SAINT MARD	ZC 15	7.9052
2380094	SAINT MARD	ZC 8	0.8117
2380094	SAINT QUENTIN	ZI 131	6.3540
2380094	SAINT QUENTIN	ZI 49	0.5940
2380094	SAINT QUENTIN	ZM 6	6.1135

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-20-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROBILLARD Bastien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **09 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur ROBILLARD Bastien
9 chemin de wailly
62170 CAMPIGNEULLES LES GRANDES

Réf : SEA/SP/n°62-22436

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22436

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/12/22** sous le numéro 62-22436. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gérard BETHOUARD et Monsieur HOUSEZ René dont le sièges d'exploitation respectifs se situent sur la commune de CAMPIGNEULLES LES GRANDES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22436

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ROBILLARD Bastien à CAMPIGNEULLES LES GRANDES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPIGNEULLES LES GRANDES	ZB1	1 ha 23 a 30 ca
	ZB13	ha 75 a 00 ca
	ZB15	2 ha 64 a 72 ca
	ZB16	1 ha 20 a 83 ca
	ZB17	4 ha 61 a 25 ca

DRAAF

R32-2023-04-08-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BOURGEOIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22537

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le **04 JAN. 2023**

SCEA BOURGEOIS
Monsieur BOURGEOIS Loïc
53 b rue carnot
62750 LOOS EN GOHELLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22537

Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/12/22** sous le numéro 62-22537. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Christophe CAROUX dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUCHY LES MINES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BOURGEOIS sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/23**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22537

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BOURGEOIS Monsieur BOURGEOIS Loic à LOOS EN GOHELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VENDIN LE VIEIL	ZD31	1 ha 73 a 19 ca
	ZB18	1 ha 36 a 92 ca
	ZD30	ha 29 a 10 ca
	ZB245	1 ha 92 a 02 ca
AUCHY LES MINES	ZC47	ha 94 a 05 ca
	ZC50	ha 9 a 05 ca
	ZC52	ha 24 a 34 ca
VERMELLES	A231	ha 45 a 42 ca
	A209	ha 71 a 86 ca
	A333	ha 71 a 10 ca
	ZB11	ha 11 a 06 ca
	ZB52	1 ha 01 a 67 ca
BENIFONTAINE	ZC5	1 ha 87 a 80 ca
ANNAY SOUS LENS	AB4	ha 34 a 39 ca

DRAAF

R32-2023-04-13-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BOURGEOIS2



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22548

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **09 JAN. 2023**

**SCEA BOURGEOIS
Monsieur BOURGEOIS Loïc
53 b rue carnot
62750 LOOS EN GOHELLE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22548

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/12/22** sous le numéro 62-22548. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA BIO AIX (Monsieur Christophe CAROUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-NOULETTE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BOURGEOIS sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22548

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BOURGEOIS Monsieur BOURGEOIS Loic à LOOS EN GOHELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIX NOULETTE	ZA36	ha 66 a 50 ca
	ZB64	ha 82 a 50 ca
	ZB116	ha 10 a 70 ca
	ZB174	1 ha 73 a 00 ca
	ZC101	2 ha 59 a 50 ca
	ZD19	ha 49 a 90 ca
	ZD101	1 ha 12 a 00 ca
	C224	ha 29 a 40 ca

DRAAF

R32-2023-04-21-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU ROSEAU



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **09 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SCEA DU ROSEAU
Madame CAPELLE Sophie
12 rue Maurice Blanpain
62118 PELVES**

Réf : SEA/SP/n°62-22196

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22196

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/12/22 sous le numéro 62-22196. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU ROSEAU (Madame Odette HURTEAUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PELVES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de participer à une autre exploitation que celle que vous exploitez individuellement ou en société, sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22196

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU ROSEAU Madame CAPELLE Sophie à PELVES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
PELVES	ZC 21	0ha 24a 00ca
	ZC 221	0ha 80a 99ca
	ZC 119	0ha 97a 30ca
	ZC 161	0ha 53a 20ca
	ZC 109	1ha 35a 30ca
	ZD 229	0ha 52a 50ca
	AB 21	0ha 15a 00ca
	AE 181	0ha 23a 83ca
	AE 184	0ha 24a 78ca
	AE 186	0ha 23a 86ca
	AE 188	0ha 22a 37ca
	AE 393	0ha 22a 30ca
	AE 395	0ha 22a 53ca
	AE 397	0ha 23a 41ca
	ZC 32	0ha 38a 80ca
	ZC 220	0ha 45a 00ca
	ZE 113	0ha 79a 56ca
	ZC 50	1ha 10a 30ca
	ZC 224	0ha 34a 50ca
	ZC 224	0ha 34a 50ca
	ZC 226	0ha 75a 00ca
	ZC 226	0ha 75a 00ca
	ZE 111	0ha 26a 88ca
	ZD 231	0ha 79a 10ca
	ZC 62	2ha 13a 60ca
	ZD 114	1ha 32a 20ca
	ZB 319	3ha 54a 00ca
	ZC 12	1ha 66a 10ca
	ZC 221	0ha 25a 00ca
	ZC 33	0ha 40a 08ca
	ZC 52	1ha 04a 40ca
	ZC 52	0ha 52a 20ca
	ZC 53	1ha 32a 80ca
	ZC 77	1ha 17a 90ca
ZC 77	1ha 17a 90ca	
ZC 217	0ha 33a 21ca	
ZD 25	0ha 11a 10ca	
ZD 34	0ha 80a 60ca	

PELVES	ZD 112	2ha 07a 00ca
	ZD 287	1ha 78a 63ca
	ZE 07	1ha 46a 80ca
	AC 174	0ha 05a 83ca
	ZC 13	0ha 74a 75ca
	ZC 13	0ha 73a 25ca
	ZC 37	1ha 37a 30ca
	ZC 119	0ha 97a 00ca
	ZC 155	1ha 82a 10ca
	ZC 157	0ha 51a 20ca
	ZC 158	0ha 98a 70ca
	ZC 169	1ha 06a 70ca
	ZC 234	2ha 04a 24ca
	ZD 13	0ha 19a 80ca
	ZD 33	0ha 30a 60ca
	ZD 43	1ha 59a 60ca
	ZE 109	0ha 95a 11ca
	ZB 67	1ha 42a 80ca
	ZC 19	2ha 10a 70ca
	ZC 20	0ha 10a 60ca
	ZC 23	0ha 43a 80ca
	ZC 25	3ha 06a 45ca
	ZC 120	0ha 89a 10ca
	ZC 163	0ha 11a 20ca
	ZC 229	0ha 60a 00ca
	ZB 17	1ha 71a 90ca
	ZC 36	1ha 33a 75ca
	ZC 67	2ha 02a 20ca
	ZC 168	3ha 06a 45ca
	ZD 15	0ha 26a 30ca
	ZD 113	1ha 55a 70ca
	ZB 89	0ha 83a 04ca
	AB 90	0ha 36a 83ca
	AB 93	1ha 12a 87ca
	ZC 35	0ha 14a 37ca
	ZC 35	0ha 76a 63ca
ZC 76	0ha 76a 50ca	
ZE 11	1ha 19a 30ca	
ZC 64	2ha 24a 70ca	
ZD 10	0ha 44a 40ca	
ZD 11	0ha 20a 50ca	
ZD 28	0ha 24a 90ca	

PELVES	ZD 29	0ha 61a 00ca
	ZD 123	0ha 10a 80ca
	ZD 124	0ha 99a 30ca
	ZD 148	0ha 61a 40ca
	ZE 05	0ha 41a 00ca
	ZD 98	0ha 23a 60ca
FAMPOUX	ZP 51	1ha 65a 13ca
	ZP 26	1ha 90a 64ca
MONCHY LE PREUX	ZB 39	0ha 40a 50ca
	ZC 69	0ha 45a 10ca
	ZC 60	0ha 91a 20ca
	ZC 64	1ha 00a 90ca
	ZC 65	0ha 63a 60ca
	ZC 88	0ha 89a 20ca
	ZC 89	0ha 89a 20ca
	ZE 100	0ha 14a 03ca
	ZE 100	0ha 28a 07ca

DRAAF

R32-2023-04-27-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LESAGE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22583

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **02 FEV. 2023**

SCEA LESAGE
Madame, Monsieur DUQUENNE Clotilde, LESAGE
Julien
2 voie d'en haut
62128 BOYELLES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22583

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/12/22** sous le numéro 62-22583. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU FOND MATHURIN (Monsieur Noël DUQUENNE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OISY-LE-VERGER.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de Madame Clotilde DUQUENNE sur la SCEA LESAGE ainsi que l'agrandissement de la SCEA sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAN



PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22583

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LESAGE Madame, Monsieur DUQUENNE Clotilde, LESAGE Julien à BOYELLES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZH 86	0ha 57a 00ca
	000 ZC 60 (AJ)	1ha 41a 45ca
	000 ZC 60 (AK)	0ha 47a 15ca
	000 ZC 60 (B)	0ha 90a 12ca
	000 ZH 9 (J)	3ha 00a 00ca
	000 ZH 9 (K)	1ha 50a 00ca
	000 ZK 34 (J)	1ha 80a 00ca
	000 ZK 34 (K)	0ha 60a 00ca
	000 ZH 88	0ha 39a 75ca
	000 ZH 109	0ha 72a 94ca
	000 ZB 20	1ha 36a 60ca
	000 ZB 17 (J)	2ha 85a 00ca
	000 ZB 17 (K)	0ha 95a 00ca
	000 ZB 75	0ha 11a 54ca
	000 ZB 79	0ha 16a 33ca
	000 ZB 81	0ha 32a 99ca
	000 ZB 83	5ha 21a 12ca
	000 ZD 4	0ha 24a 40ca
	000 ZD 37	0ha 05a 60ca
	62128 BOYELLES	000 ZC 130
000 ZB 70		5ha 48a 20ca
000 ZA 145		11ha 78a 97ca
000 ZC 128		12ha 18a 60ca
000 ZB 71		5ha 48a 20ca
000 ZC 129		3ha 34a 10ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 187	0ha 25a 60ca
	000 OC 935	0ha 32a 19ca

DRAAF

R32-2023-04-07-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - WINTREBERT Sébastien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 JAN. 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur WINTREBERT Sébastien
3 impasse de la mairie
62561 MARTINPUICH**

Réf : SEA/SP/n°62-22382

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22382

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/12/22** sous le numéro 62-22382. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC WINTREBERT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARTINPUICH.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/04/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22382Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur WINTREBERT Sébastien à MARTINPUICH**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LONGUEVAL (80)	ZA32	1 ha 00 a 00 ca
	ZA34	1 ha 31 a 60 ca
	ZA35	1 ha 31 a 60 ca
	ZA36	1 ha 31 a 60 ca
	ZB3	ha 36 a 30 ca
	ZA40	1 ha 48 a 20 ca
MARTINPUICH	AB190	ha 5 a 80 ca
	AB192	ha 24 a 63 ca
	ZE117	1 ha 35 a 12 ca
	ZE119	ha 59 a 33 ca
	ZB58	ha 98 a 21 ca
	ZB60	1 ha 58 a 86 ca
	ZB62	1 ha 11 a 53 ca
ZD19	3 ha 59 a 80 ca	

DRAAF

R32-2023-05-17-00002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
LANNOY SEPTIER Cécile



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8021497
Réf DRAAF : 152

Madame LANNOY-SEPTIER Cécile
14 Rue de la Gare
80370 CONTEVILLE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu la décision du tribunal administratif en date du 20 avril 2023 d'annuler l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2022 et d'enjoindre, le préfet de la région Hauts-de-France de réexaminer, sous un délai d'un mois à compter de la notification du jugement, la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Madame LANNOY-SEPTIER Cécile, dont le siège social se situe à CONTEVILLE, enregistrée complète en date du 24 janvier 2022 pour une surface totale de 30,8381 ha ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 3 mai 2023 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page **1** sur **4**

Vu le courrier en date du 27 avril 2023, adressé à Mme LANNOY-SEPTIER Cécile afin d'apporter éventuellement toutes informations complémentaires pour réexaminer au mieux sa demande ;

Vu la réponse au courrier du 27 avril apportée par Mme LANNOY-SEPTIER Cécile en date du 09 mai 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 30,8381 ha ;

Considérant que la surface faisant l'objet de la demande n'est pas libre d'occupation à ce jour et est actuellement mise en valeur par Monsieur LOEUILLET Frédéric, exploitant en place sur une surface totale de 96 ha ;

Considérant que la surface sollicitée par Madame LANNOY-SEPTIER Cécile fait l'objet d'une demande concurrente déposée par Monsieur EBERSBACH Jean, dans le cadre de son projet d'installation à titre secondaire ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA de Picardie ;

Considérant que le demande de Madame LANNOY-SEPTIER Cécile consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 30,8381 ha de terres ;

Considérant que Madame LANNOY-SEPTIER Cécile est chef d'exploitation à titre secondaire, représentant 0,5 UTANS, défini à l'article 1 du SDREA de Picardie ;

Considérant que Madame LANNOY-SEPTIER Cécile met actuellement en valeur une surface de 55,8499 ha de terres ;

Considérant que Madame LANNOY-SEPTIER Cécile souhaite mettre en valeur, après opération, une surface totale de 86,688 ha, soit 173,376 ha/UTANS, correspondant à un agrandissement de son exploitation entre 1,5 et 2 fois/UTANS le seuil de contrôle, ce qui la place en priorité 6 du SDREA de Picardie ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur EBERSBACH Jean, à titre secondaire, sans les aides de l'Etat ;

Considérant que Monsieur EBERSBACH Jean sera chef d'exploitation à titre secondaire représentant 0,5 UTANS défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur EBERSBACH Jean souhaite mettre en valeur, après opération, une surface totale de 30,8381 ha, soit 61,6762 ha/UTANS, correspondant à une installation pour atteindre le seuil de contrôle, ce qui le place en priorité 2 du SDREA susvisé ;

Considérant que le projet de Monsieur EBERSBACH Jean répond à un rang de priorité inférieur à celui de Madame LANNOY-SEPTIER Cécile ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, « l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs » ;

Considérant que la demande de Madame LANNOY-SEPTIER Cécile n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de Monsieur EBERSBACH Jean ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 2 sur 4

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LANNOY-SEPTIER Cécile à CONTEVILLE n'est pas autorisée à exploiter une surface de 30,8381 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur LOEUILLET Frédéric à CONTEVILLE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :


- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 mai 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France,



Björn DESMET

Références cadastrales des biens objet du refus d'exploiter de la demande

n° 8021497 – suite réexamen de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame LANNOY-SEPTIER Cécile à CONTEVILLE

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8021497	CONTEVILLE	ZD 51, D 320	29,2332
8021497	COULONVILLERS	A 229	1,6049